

Gouvernement du Québec

Décret 1723-2024, 4 décembre 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente de dédommagement avec le gouvernement du Canada pour l'augmentation du couvert végétal et la plantation d'arbres par la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de dédommagement pour l'augmentation du couvert végétal et la plantation d'arbres par la Ville de Montréal dans le cadre de travaux réalisés pour le projet de corridor du pont Samuel-De Champlain, lesquels ont eu des impacts sur la couverture végétale des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une entente de dédommagement avec le gouvernement du Canada pour l'augmentation du couvert végétal et la plantation d'arbres par la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84626

